

## RPG – FICHE THEMATIQUE ZDH

### ZONE DE DENSITÉ HOMOGÈNE

#### Définition :



Une zone de densité homogène (ZDH) délimite une surface sur laquelle la végétation et les autres éléments naturels non agricoles (de type affleurements rocheux, zones de sol nu, ...) apparaissent homogènes en photo-interprétation d'une parcelle ou d'un ensemble de parcelles déclarées en prairies permanentes ou en pâturages permanents.

Elle permet de définir la densité d'éléments végétaux et naturels non végétaux non admissibles de moins de 10 ares au sein de la surface couverte par la ZDH.

#### Quand numériser une ZDH ?



- Lorsqu'il s'agit de prairie permanente ou de pâturage permanent (codes culture PRL, PPH, SPL, SPH, BOP, CAE, CEE, ROS ou J6P) ;
- Lorsque la superficie de la zone de paysage homogène est supérieure à 50 ares (= 0,5 ha ou 5 000 m<sup>2</sup>), sauf dans le cas d'une parcelle de prairie permanente isolée et d'une surface inférieure, dans ce cas, elle peut être inférieure à 50 ares.

#### Quand ne pas numériser une ZDH ?



- Lorsque la zone à délimiter dans la parcelle est inférieure à 50 ares (elle doit alors être incluse dans la ZDH adjacente) ;
- Lorsqu'il s'agit d'un élément qui correspond à une SNA (exemple : bosquet isolé ou haie isolée).

#### Consignes de numérisation :

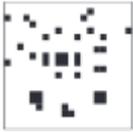
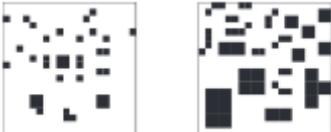
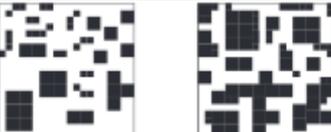


- La ZDH est numérisée pour délimiter une rupture franche de milieu suivant les règles de saisie des SNA : au demi-houppier pour les forêts, à l'emprise au sol pour les broussailles ;
- Dans une ZDH, il n'est pas nécessaire de numériser les arbres isolés, les arbres alignés, ainsi que les broussailles, les VNANC et les affleurement rocheux de moins de 10 ares. Ne pas supprimer les SNA déjà numérisées si les éléments existent toujours sur le terrain ;
- Une parcelle de prairie permanente ou de pâturage permanent est entièrement recouverte d'une ou de plusieurs ZDH et une ZDH peut couvrir plusieurs parcelles ;
- Une ZDH nouvellement créée ou modifiée ne doit pas déborder sur une parcelle qui n'est pas en prairie permanente.

#### Attribut à renseigner : *densité ou classe de prorata - valeurs possibles :*

- CAE/CEE : uniquement < 10 %, 10-30 %, 30-50 % et > 80 (non admissible) ;
- Autres codes : < 10%, 10-30%, 30-50% et > 80% (non admissible) ;
- Uniquement dans les 38 départements de la zone « SPL » : également 50-80 %.

### Grille nationale de prorata s'appliquant aux prairies et pâturages permanents

Classe de prorata ou densité = Pourcentage de surface couverte par des éléments non admissibles diffus de moins de 10 ares	Estimation visuelle du taux de recouvrement par des éléments non admissibles diffus de moins de 10 ares (figurés en noir), correspondant à chaque catégorie de prorata	Prorata retenu (surface admissible)
0 – 10 %		100 % 1 ha réel = 1 ha admissible
10 – 30 %		80 % 1 ha réel = 0,80 ha admissible
30 – 50 %		60 % 1 ha réel = 0,60 ha admissible
50 – 80 %		35 % 1 ha réel = 0,35 ha admissible
> 80 %		0 %



### EXEMPLES de numérisation de ZDH :



Deux ZDH pour représenter deux zones franches de densité différente sur un même îlot



### EXEMPLES de densité sur ZDH :



Densité < 10 %



Densité 10 – 30 %



Densité 30-50 %



Densité 50-80 %



ZDH > 80 % en zone de montagne



ZDH > 80 % en zone forestière

## EXEMPLES d'erreurs de numérisation des ZDH :



Ne pas saisir de ZDH spécifique sur un bosquet : il est représenté par une SNA



Ne pas saisir une ZDH spécifique sur une haie : elle est représentée par une SNA



Exemples de ZDH à 10-30% numérisées pour représenter des talus.  
Il faut une seule ZDH pour l'ensemble de la parcelle dans ce cas.



La végétation doit être représentée par des SNA et non par des ZDH de moins de 50 ares



Au centre de l'îlot, la forêt doit être numérisée par une SNA Forêt. La ZDH > 80 % devra être modifiée pour être fusionnée avec la ZDH de la parcelle de densité < 10 %